

## VILLE DE RIXHEIM

# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture  
68-216802785-20260212-DCM-1-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2026  
Date de réception préfecture : 17/02/2026

**Séance ordinaire du 12 février 2026**

**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le douze février de l'an deux mille vingt-six)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (17) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

**Excusés (16) :**

M. Jean KIMMICH (procuration à Mme HERBAUT)

M. Patrice NYREK

M. Adriano MARCUZ

M. Alain DREYFUS

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Bilge BAYRAM (jusqu'au point n° 2)

Mme Véronique FLESCH

M. Sébastien BURGY (procuration à M. DURRWELL)

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

### Point 1 de l'ordre du jour

#### Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- Mme Barbara HERBAUT
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 17 février 2026

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,



Barbara HERBAUT

#### Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.